

ETNA

SPE des professions de Conseils en propriété industrielle et d'Avocats
Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros

Siège social : 26 rue du Prado,
34170 CASTELNAU-LE-LEZ

521 391 078 RCS MONTPELLIER

PROCES-VERBAL DE LA GERANCE DU 2 MAI 2025

Le 2 mai 2025

A 14 heures,

Madame Sophie DELAVEAU agit aux présentes en qualité de cogérant de la société ETNA, en vertu des pouvoirs conférés par délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 10 février 2025 qui a décidé et/ou pris acte de :

- L'autorisation de cession de la Clientèle rattachée à l'activité d'Avocat, traitée par Monsieur Jérôme FERRANDO ;
- La réduction du capital de 1 000 euros à 620 euros par voie de rachat et d'annulation de 38 parts sociales, sous les conditions suspensives cumulatives suivantes :
 - Absence d'opposition émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou de la gestion de ces oppositions par la gérance,
 - Obtention de l'autorisation par le Conseil départemental de l'Ordre des Avocats de MONTPELLIER de la réalisation de la cession de Clientèle visée en première résolution,
 - Réalisation définitive de la cession de Clientèle,
 - Obtention de l'autorisation par le Conseil départemental de l'Ordre des Avocats de MONTPELLIER de la réalisation de la présente réduction de capital ;
- La modification corrélatrice des statuts sous réserve de la réalisation des conditions suspensives et à effet de la date de réalisation de la réduction de capital ;
- La démission de Monsieur Jérôme FERRANDO de ses fonctions de cogérant, sous la condition suspensive de réalisation de la réduction de capital et à effet de la réalisation de la réduction du capital ;
- La suppression de la mention des gérants figurant à l'article 13 des statuts sous la condition suspensive de réalisation de la réduction de capital et à effet de la réduction de capital ;

- La perte par la société de son caractère de SPE des professions de Conseils en propriété industrielle et d'Avocats sous la condition suspensive de la réalisation de la réduction de capital ;
- La refonte corrélative des statuts sous la condition suspensive de réalisation de la réduction de capital et à effet de la réduction de capital ;
- Procéder au transfert de siège social de la société au 3 rue Geoffroy Marie, 75009 PARIS, sous la condition suspensive de la réalisation de la réduction de capital, et à effet de la réduction de capital ;
- La modification corrélative de l'article 4 des Statuts, sous la condition suspensive de réalisation de la réduction de capital et à effet de la réduction de capital ;

Une copie du procès-verbal de l'assemblée générale du 10 février 2025 est annexée aux présentes.

CECI ETANT EXPOSE, LA GERANCE RAPPELLE :

- Qu'en date du 2 avril 2025, l'assemblée générale extraordinaire a notamment pris acte :
 - De l'obtention en date du 25 mars 2025 de l'autorisation par le Conseil de l'Ordre des Avocats de MONTPELLIER de la réalisation de la cession de Clientèle décidée lors de l'assemblée Générale Extraordinaire en date du 10 février 2025 ;
 - De la réalisation définitive de ladite cession de Clientèle à cette même date ;
 - De l'obtention en date du 25 mars 2025 de l'autorisation par le Conseil de l'Ordre des Avocats de MONTPELLIER de la réalisation de la réduction de capital décidée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 10 février 2025 aux termes de laquelle il a été convenu de réduire le capital d'une somme de trois cent quatre-vingts (380) euros pour le ramener de mille (1 000) euros à six cent vingt (620) euros par voie de rachat et d'annulation de trente-huit (38) parts sociales de dix (10) euros chacune, entièrement libérées appartenant en totalité à Monsieur Jérôme FERRANDO ;
- Le procès-verbal décidant le principe de la réduction de capital social a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de MONTPELLIER le 1^{er} avril 2025 ;
- Qu'à la date du 2 mai 2025, soit à l'expiration du délai d'un mois fixé à l'article R.223-35 du Code de Commerce, aucune opposition n'a été signifiée à la Société ;
- Qu'en conséquence, à cette même date du 2 mai 2025, l'ensemble des conditions suspensives sont réalisées, ainsi la réduction du capital est devenue définitive.

EN CONSEQUENCE, LA GERANCE DECLARE :

- Que le prix de rachat des 38 parts sociales est payé ce jour à Monsieur Jérôme FERRANDO dans les conditions et modalités décidées lors de l'assemblée générale du 10 février 2025 ;
- Qu'en conséquence, le capital social est fixé à 620 euros, divisé en 62 parts sociales de 10 euros chacune ;
- Que les articles 7 et 8 des statuts sont modifiés comme suit :

« Article 7- APPORTS

(...)

2. Montant et modalités des apports

(...)

Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 10 février 2025, et d'une décision de la gérance en date du 2 mai 2025, le capital social a été réduit d'une somme de 380 euros, pour être ramené de 1 000 euros à 620 euros par rachat et annulation de 38 parts sociales. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

« Article 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital est fixé à la somme de six cent vingt (620) euros.

Il est divisé en cent (62) parts sociales de dix (10) euros chacune, numérotées de 1 à 62, attribuées à :

- *Madame Sophie DELAVEAU,
à concurrence de cinquante-sept parts, ci.....57 parts
numérotées de 1 à 57,*
- *Monsieur Sébastien FACHE,
à concurrence de cinq parts, ci.....5 parts
numérotées de 58 à 62,*

*Total égal au nombre de parts composant le capital social,
soit soixante-deux parts, ci62 parts*

Les soussignés déclarent que les parts sont souscrites en totalité. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

- Que la démission de Monsieur Jérôme FERRANDO de ses fonctions de cogérant est effective à effet de ce jour.

- Qu'il est procédé à la suppression, à effet de ce jour, de l'article 13 des statuts.
- Qu'il est constaté, à effet de ce jour, la perte par la société de son caractère de SPE des professions de Conseils en propriété industrielle et d'Avocats, cette dernière devenant une société à responsabilité limitée de seuls Conseils en propriété industrielle.
- Qu'il est procédé, à effet de ce jour, à une refonte des statuts, afin de les mettre en cohérence avec les règles légales et déontologiques applicables à la seule profession de Conseils en propriété industrielle, et adopte article par article puis dans son ensemble, le texte des statuts nouveau régissant la Société intégrant l'ensemble des modifications sus énoncées.
- Que le siège social est transféré, à effet de ce jour, au 3 rue Geoffroy Marie à PARIS (75009).
- Que l'article 4 des statuts est ainsi modifié, à effet de ce jour, comme suit :

« Article 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

***3 rue Geoffroy Marie
75009 PARIS »***

Le reste de l'article demeure inchangé.

- Que tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, aux fins d'accomplir toutes formalités légales qu'il appartiendra.

Signature électronique

A titre de convention de preuve, il est convenu que le présent acte est signé sur support électronique conformément à la réglementation européenne et française en vigueur, et notamment les articles 1366 et suivants du Code civil.

A cet effet, le présent acte est signé grâce à la plateforme yousign permettant la remise d'un exemplaire numérique de l'acte à chacune des parties signataires, et garantissant que le présent acte est établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et que la signature électronique utilisée consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache.

Chaque signataire prend acte que la signature électronique qu'il appose sur le présent acte a la même valeur juridique que sa signature manuscrite et que les moyens techniques mis en œuvre dans le cadre de cette signature confèrent date certaine au présent acte.

Les présentes feront donc foi de l'écriture et de la signature des parties, tant à leur égard qu'à celui de leurs héritiers ou ayants cause.

<p>Le Gérant Madame Sophie DELAVEAU</p>	
--	--